

Rencontre avec le ministre de la fonction Publique le 16 octobre 2017 : un non rendez-vous salarial

1 – notre analyse

Lors du rendez-vous salarial de ce jour, le Ministre a confirmé nos inquiétudes : gel du point d'indice, jour de carence, report d'un an à partir de janvier 2018 de l'application des mesures issues du cycle de discussions « PPCR » : sur ce dernier point, la décision brutale de revenir sur cet accord salarial, annoncée officiellement aujourd'hui, constitue une rupture de la parole de l'Etat qui ne figurait même pas au programme du candidat Emmanuel Macron ! **L'ensemble des décisions confirment la dégradation prévisible du pouvoir d'achat et des carrières des fonctionnaires.**

Il aura fallu maintes interventions et la mobilisation des agents pour que le ministre annonce que **l'augmentation de la CSG** serait strictement **compensée** pour les fonctionnaires, y compris pour les nouveaux recrutés, petite avancée mais qui ne correspond pas à la promesse d'Emmanuel Macron d'augmenter leur pouvoir d'achat à cette occasion.

Le Ministre a aussi annoncé la **reconduction de la prime dite « GIPA »**, maigre compensation pour les agent-es ayant subi une perte de pouvoir d'achat entre 2012 et 2016: c'est donc bien le moins !

Pour tout le reste, aucune réponse n'a été apportée à nos demandes. En outre, le Ministre renvoie aux mutuelles la responsabilité éventuelle d'une compensation du jour de carence, ce qui entérinerait cette mesure injuste pour les agent-es et reporterait *in fine* le coût sur les cotisations.

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics ne répond pas aux demandes portées par les personnels en grève et dans les manifestations le 10 octobre. La FSU a réaffirmé son opposition à cette politique salariale désastreuse qui augure bien mal de la reconnaissance des plus de 5 millions d'agents de la Fonction Publique.

Elle portera, la nécessité que les fédérations de fonctionnaires se retrouvent pour trouver les moyens, dans les suites de ce que les agents ont exprimé le 10 octobre dernier, d'obtenir une réorientation de cette politique.

2 – le détail des annonces

1. Report des mesures PPCR, quels changements concrets ?

Ce qui ne change pas :

☞ **1er janvier 2017** : première étape de revalorisation des grilles, de 6 à 11 points d'indice supplémentaires selon l'échelon, dont 4 points pour la conversion d'une part de l'indemnitaire en indiciaire.

☞ **1er septembre 2017** :

- nouvelles modalités d'évaluation : rendez-vous de carrière et accompagnement
- mise en place des nouvelles grilles avec de nouvelles durées d'échelon qui se traduit par :

- un reclassement en fonction de l'ancienneté détenue dans l'échelon occupé actuellement dans la classe normale et la hors classe ;
- la création de la classe exceptionnelle (un groupe de travail ministériel et la publication d'une note de service doivent confirmer la tenue d'une CAPD au cours du premier trimestre, déterminant l'accès avec effet rétroactif au 1/9/2017) ;
- la fin des trois rythmes d'avancement qui disparaissent au profit d'une cadence unique, hormis dans les 6e et 8e échelons de la classe normale (accélération d'une année pour 30% des promouvables).

☞ **1er janvier 2018** : nouvelles modalités d'accès à la hors classe, sur la base d'une promouvabilité à compter de 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon pour la promotion au 1^{er} septembre (un groupe de travail ministériel doit être programmé avant la publication de la note de service).

L'accès à la classe exceptionnelle, l'engagement d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades, l'augmentation progressive du ratio d'accès à la hors classe ne seraient pas remis en cause par le ministère de la Fonction publique. Il reste à s'assurer du respect de leur mise en œuvre auprès du ministère de l'Education nationale.

Ce qui est reporté :

Les mesures PPCR inscrites au calendrier pour 2018 sont reportées d'un an. Elles feront l'objet de nouveaux décrets d'application.

☞ **1er janvier 2019** (au lieu de 01/01/2018) : seconde conversion d'une part de l'indemnitaire en indiciaire, sous la forme de 5 points d'indice. Ce report aura un impact sur le montant des pensions.

☞ **1er janvier 2020** (au lieu de 01/01/2019) : dernière revalorisation des grilles, de 0 à 15 points d'indice selon l'échelon.

☞ **1er janvier 2021** (au lieu de 01/01/2020) : création d'un 7^{ème} échelon dans la nouvelle grille de la hors classe (indice sommital 821).

2. Compensation de l'augmentation de la CSG

Le ministre a confirmé la stricte compensation de l'augmentation de 1,7 % de la CSG (contribution sociale généralisée) par la suppression de la cotisation exceptionnelle de solidarité (CES) de 1% et par le versement d'une indemnité compensatoire correspondant à 0,7 % du traitement. Il n'y aura donc aucune amélioration du pouvoir d'achat, pourtant promise.

Quelques précisions :

Suite aux interventions de la FSU, les nouveaux entrants dans le métier bénéficieront de l'indemnité compensatoire de 0,7%.

Pour ce qui est du mode de calcul, l'indemnité compensatoire versée l'année n sera calculée sur l'année n-1 en fonction de l'indice détenu. Les personnels exerçant à temps partiel l'année n-1 ne seront donc pas impactés.

3. Retour du jour de carence

La réintroduction du jour de carence dans la fonction publique est maintenue par le ministère. Pour répondre à nos arguments d'injustice pour les salariés, le ministère ouvre la possibilité de prise en charge de cette journée par les mutuelles.